

Département de la Haute-Garonne  
Arrondissement de Toulouse  
**N° : TECH / 2023 - 272**  
**Service : Services Techniques**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Arrêté de circulation**

Le Maire de la commune d'Escalquens,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982,
- Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles 1,2213,1, 2213,2 et 2212,1),
- Vu le code de la route, (notamment l'article R 411-8),
- Vu le code pénal, (Article R26 paragraphe 15),
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'article R417-10 du Code de la Route relatif au stationnement gênant,
- Vu l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 8 avril 2002,
- Vu l'Arrêté Municipal N°2023/305 portant délégation temporaire de signature pour suppléance du 6ème adjoint.

**Considérant** : La nécessité de réglementer la circulation Rue du Pic de Vignemale et le parking de bus, pour des raisons de sécurité en raison du Cross du Collège Jane DIEULAFOY le **MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023**.

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation sera interdite pour tous les véhicules, sauf véhicules de secours, Rue du Pic de Vignemale, selon plan joint,

**MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023**  
de 08 H 30 à 12 H 30

Le stationnement sur le parking de bus sera interdit de 8h45 à 12h15.  
Une déviation sera mise en place par le Chemin du Pech, la Rue du Pic de la Sabine et la Rue de la Vallée du Lys.

**Article 2** : Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire, mise en place et entretenue par le Principal du Collège et le service technique de la ville.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie d'ESCALQUENS.

**Article 5** : Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à La Directrice Générale des Services de la mairie d'Escalquens, au responsable de la Police Municipale d'Escalquens et au commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Orens de Gameville chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire d'Escalquens certifie que  
Le présent document a été :  
Publié le : 30 /11/2023  
Notifié le : 30 /11/2023

A Escalquens, le 17/11/2023  
Pour le Maire et par délégation,  
en référence à l'arrêté N°: 2023/305 du 02/11/2023  
Le Conseiller Municipal,  
Marc-Olivier BEN-SACI



# PARCOURS CROSS COLLÈGE JANE DIEULAFOY – ESCALQUENS

MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

